

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mardi 3 avril 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 383e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 mars 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière;
- Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-124

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE l'ordre du jour de la 383e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 mars 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

« Résolution du conseil proclamant la période du 19 au 23 mars 2018 *Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale.* »

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-125

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 382e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 mars 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-40.

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-40, tenue le mercredi 7 mars 2018.

Le certificat établi à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-40, tenue le mercredi 7 mars 2018, est déposé par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes ayant été atteint, ce règlement doit faire l'objet d'un scrutin référendaire.

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2018-15 à 2018-19 et 2018-21.

Dépôt par la greffière des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2018-15, 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2018-19 et 2018-21.

Les certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2018-15, 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2018-19 et 2018-21, tenue du 5 au 9 mars 2018, sont déposés par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2018-126

Adoption du second projet de règlement 2018-08.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le second projet de règlement 2018-08, amendement le règlement de zonage 2014-14 en y modifiant le paragraphe 5° de l'article 5.7 dans le but de permettre l'emploi d'une membrane d'étanchéité multicouche à titre de matériau de revêtement de toit pour une maison unimodulaire, et afin d'ajouter à la liste des usages autorisés de la classe REC-a, l'usage 7314 - *Parc d'amusement (intérieur)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-08.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-08, amendement le règlement de zonage 2014-14 en y modifiant le paragraphe 5° de l'article 5.7 dans le but de permettre l'emploi d'une membrane d'étanchéité multicouche à titre de matériau de revêtement de toit pour une maison unimodulaire, et afin d'ajouter à la liste des usages autorisés de la classe REC-a, l'usage 7314 - *Parc d'amusement (intérieur)*, spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

RÉSOLUTION 2018-127

Adoption du règlement
2018-10.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2018-10, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation *Rurale* à même une partie de l'aire d'affectation *Ressources naturelles* adjacente, et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 109-RU à même une partie de la zone 105-RN, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-128

Adoption du règlement
2018-20.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-20, décrétant une dépense de 1 605 000 \$ et un emprunt de 1 605 000 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour la construction des services municipaux de la rue Georges-Dumont, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications sur le règlement
2018-23 et consultation pu-
blique.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2018-23 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2018-23 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en vigueur dans le but de modifier l'article 12.2.1.6 régissant les enseignes commerciales dans les zones à dominantes *Commerce et service*, *Commerce de gros et industrie*, *Récréation*, *Ressource naturelle* et *Agricole*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et a pour but principalement d'assouplir les normes en matière d'affichage en ce qui concerne les stations-service afin de les ajuster aux pratiques de l'industrie.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

RÉSOLUTION 2018-129

Autorisation de signature
d'une entente avec le CÉGEP
concernant la consommation
électrique des installations de
la piscine du campus de
Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Me Sophie Gareau, directrice générale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de règlement à intervenir avec le Collège d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue relativement à la consommation électrique des installations de la piscine du campus de Val-d'Or antérieurement au 30 juin 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-130

Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de services de cadets à l'été 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services de deux cadets au cours de la période du 1er mai au 30 septembre 2018, pour une participation financière de 10 000 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-131

Autorisation de présenter une demande d'aide financière à Tourisme A.-T. dans le cadre du projet *Développement du vélo quatre saisons dans la Forêt-récréative*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Luc Lavoie, coordonnateur aux activités sportives et récréatives du Service sports et plein air, soit et est autorisé à signer et à soumettre à Tourisme Abitibi-Témiscamingue, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière pour la réalisation du projet *Développement du vélo quatre saisons dans la Forêt-récréative*, dans le cadre de l'entente de partenariat régionale en tourisme 2017-2020 - Abitibi-Témiscamingue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport annuel sur les dépenses et les contributions électorales.

Dépôt par la trésorière du rapport annuel sur les dépenses et les contributions électorales.

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose le rapport annuel sur les dépenses et les contributions électorales pour l'exercice financier précédent.

COMMENTAIRE

Dépôt d'un rapport sur les dépenses du maire à des fins de représentation pour l'année 2017.

Dépôt par la trésorière d'un rapport sur les dépenses du maire à des fins de représentation pour l'année 2017.

Un rapport sur les dépenses du maire à des fins de représentation pour l'année 2017, lesquelles s'élèvent à 8 077,69 \$, est déposé par la trésorière.

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport sur les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2017.

Dépôt par la trésorière du rapport sur les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2017.

Un rapport sur les sommes versées aux conseillers pour l'année 2017 dans le cadre de la *politique relative aux dépenses de recherche et de soutien des conseillers* est déposé par la trésorière.

Ces dépenses totalisent 8 939,63 \$.

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la localisation de différents équipements et infrastructures dont la Ville est propriétaire ou responsable sur la propriété de l'Aéroport régional de Val-d'Or, tels les réseaux d'aqueduc et d'égout, les bornes-fontaines, station d'épuration, etc.;

ATTENDU QUE divers travaux d'arpentage et de cadastre ainsi que la rédaction de descriptions techniques sont nécessaires afin de régulariser les titres de propriété;

RÉSOLUTION 2018-132

Mandat à Géoposition A.-G. inc. pour divers travaux visant à préciser la localisation de différents équipements et infrastructures dont la Ville est propriétaire ou responsable sur la propriété d'ARVO.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les services de Géoposition arpenteurs-géomètres inc. soient et sont retenus pour la réalisation de divers travaux visant à préciser la localisation de différents équipements et infrastructures dont la Ville est propriétaire ou responsable sur la propriété d'Aéroport régional de Val-d'Or dans le but de régulariser les titres, le tout, aux conditions mentionnées dans son offre de services datée du 14 novembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-133

Délégation de la chef-comptable au congrès annuel de la COMAQ, du 23 au 25 mai 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Nanny Lehouiller, chef-comptable, soit et est déléguée au 50e congrès annuel de la COMAQ, à Québec, du 23 au 25 mai 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-134

Délégation de 3 employés du Service culturel au *Salon Expo-Scène*, à Montréal, du 27 au 29 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE les employés ci-dessous désignés, tous du Service culturel, soient et sont délégués au *Salon Expo-Scène* qui aura lieu à Montréal du 27 au 29 mars 2018:

- M. Philippe LeBel, superviseur technique de la diffusion;
- M. Jason Labrecque, technicien de scène;
- M. Olivier Gagnon-Styleenko, technicien de scène.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation auprès de neuf entreprises relativement à la tonte du gazon dans les espaces verts des secteurs Dubuisson, Vassan, Sullivan et Val-Senneville pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QU'à la suite de ces appels d'offres, les entreprises ci-dessous désignées ont déposé les soumissions suivantes dans les délais requis, soit:

POUR LE SECTEUR DUBUISSON

SOUSSIONNAIRE	2018	2019	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Paysage Boréal (2007) inc.	15 582,66 \$	16 050,25 \$	36 369,94 \$
Services Sullivan	11 402,38 \$	11 402,38 \$	26 219,77 \$
Service NET	11 600,00 \$	11 850,00 \$	26 961,64 \$
Paysages 5 Saisons	12 219,24 \$	12 219,24 \$	28 098,14 \$
Déneigepro	16 735,01 \$	16 735,01 \$	38 482,15 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	13 525,00 \$	13 816,72 \$	31 436,13 \$

POUR LE SECTEUR VASSAN

SOUSSIONNAIRE	2018	2019	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Paysage Boréal (2007) inc.	20 340,83 \$	20 951,11 \$	47 475,41 \$
Service NET	17 878,00 \$	18 235,00 \$	41 520,92 \$
Paysages 5 saisons	12 708,48 \$	12 708,48 \$	29 223,15 \$
Déneigepro	27 259,11 \$	27 259,11 \$	62 682,32 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	14 500,00 \$	14 750,00 \$	33 676,17 \$
Services Sullivan	6 692,75 \$	6 692,75 \$	15 389,98 \$

POUR LE SECTEUR SULLIVAN

SOUSSIONNAIRE	2018	2019	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Paysage Boréal (2007) inc.	34 908,51 \$	35 955,41 \$	81 475,80 \$
Services Sullivan	20 078,00 \$	20 078,00 \$	46 170,00 \$
Service NET	21 750,00 \$	22 185,00 \$	50 514,27 \$
Paysages 5 Saisons	21 922,15 \$	21 922,15 \$	50 409,99 \$
Déneigepro	15 167,70 \$	15 167,70 \$	34 878,13 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	29 820,00 \$	30 416,40 \$	69 256,80 \$
Services J.A.S.E.	31 331,00 \$	34 461,00 \$	75 644,35 \$

POUR LE SECTEUR VAL-SENNEVILLE

SOUSSIONNAIRE	2018	2019	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Paysage Boréal (2007) inc.	63 887,69 \$	65 804,79 \$	149 113,92 \$
Service NET	46 109,00 \$	46 600,00 \$	106 592,17 \$
Paysages 5 Saisons	31 905,00 \$	31 905,00 \$	73 365,55 \$
Déneigepro	28 205,50 \$	28 205,50 \$	64 858,55 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	37 780,00 \$	38 535,60 \$	87 743,86 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ces contrats au plus bas soumissionnaire conforme dans chacun des secteurs;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2018-135

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la tonte du gazon d'espaces verts et octroi des contrats à *Services Sullivan* pour les secteurs Dubuisson et Vassan et à *Déneigepro* pour les secteurs Sullivan et Val-Senneville.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la tonte du gazon dans les espaces verts des secteurs Dubuisson, Vassan, Sullivan et Val-Senneville pour les années 2018 et 2019 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ces contrats soient et sont respectivement octroyés de la façon suivante:

- Pour le secteur **Dubuisson**: à *Services Sullivan*, pour un montant total de 26 219,77 \$ incluant les taxes;
- Pour le secteur **Vassan**: à *Services Sullivan*, pour un montant total de 15 389,98 \$ incluant les taxes;
- Pour le secteur **Sullivan**: à *Déneigepro*, pour un montant total de 34 878,13 \$ incluant les taxes;
- Pour le secteur **Val-Senneville**: à *Déneigepro*, pour un montant total de 64 858,55 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc.	40 347,69 \$
Marcel Baril Itée	41 373,05 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Wolseley Canada inc., pour un montant de 40 347,69 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant total de 40 347,69 \$ incluant les taxes.

RÉSOLUTION 2018-136

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant cette demande à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de M. Julian Bourgeois, concernant le lot 5 650 798 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 202-204, rue Roy;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 17,65 mètres et à 535 mètres carrés plutôt qu'à 18 mètres et à 575 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la largeur et la superficie minimales autorisées du lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la troisième ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 194-2502 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-137

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété des 202-204, rue Roy - lot 5 650 798, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de M. Julian Bourgeois, concernant le lot 5 650 798 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 202-204, rue Roy, et fixe respectivement à 17,65 mètres et à 535 mètres carrés plutôt qu'à 18 mètres et 575 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la largeur et la superficie minimales autorisées du lot précédemment mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale*, proclamée par l'Organisation des Nations unies en 1966, est célébrée annuellement le 21 mars;

ATTENDU QUE la 18^e édition de la *Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale*, mise en place par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et adoptée par un nombre grandissant d'organismes et de citoyens et citoyennes, se déroulera du 19 au 23 mars 2018 sur le territoire de la ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est solidaire des peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2018-138

Proclamation de la période du 19 au 23 mars 2018 *Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la période du 19 au 23 mars 2018 soit et est proclamée *Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Mme Julie Béliveau, utilisatrice d'un véhicule électrique, s'enquiert de la localisation des futures bornes dans le cadre du projet de déploiement du réseau sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. M. le maire Pierre Corbeil explique que l'Association des propriétaires de véhicules électriques du Québec (l'AVÉQ) et le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) ont sollicité l'appui des villes et des MRC dans le cadre de ce projet. À Val-d'Or, c'est trois nouvelles bornes qui seront installées, dont deux dans le secteur Louvicourt, et une troisième, au futur restaurant A & W, près du Carrefour du Nord-Ouest. Selon Mme Béliveau, l'utilisation de bornes à recharge rapide est à privilégier et celles-ci devraient être localisées près des commerces.

M. Paul Lévesque, de la compagnie Globnor, dit avoir remarqué la nouvelle enseigne lumineuse érigée depuis peu sur le site du futur centre multi-services de M. Lucien Mirault, sur la 3^e Avenue, et souhaite que la réglementation sur l'affichage favorise l'ensemble des commerçants.

RÉSOLUTION 2018-139

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 31.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière